Bulletin-Info

Juillet-août 2015 Volume 19, Numéro 4



Associations affiliées













Téléphone: 418 650-1877 Sans frais: 1 800 268-7318 Télécopieur: 418 650-3361 Courriel: info@apmlg.com Site Internet: apmlg.com

Membres APMLO:

E. Gagnon et fils Ltée Membre # 1847 405, route 132 Ste-Thérèse-de-Gaspé (Québec) GOC 3B0 418 385-3011

Macpek inc. Membre # 1848 2970, avenue Watt Québec (Québec) G1X 4P7

514 838-3718

Les pavages Lafleur et fils inc.

NOUVEAUX MEMBRES

Membre # 1845 20, chemin Mongeon L'Ange Gardien (Québec) J8L 0V1 819 281-3528

Premier Tech Aqua Membre # 1844 1, avenue Premier

Rivière-du-Loup (Québec) G5R 6C1 418 867-8883

Membres associés :

ELP inc. Membre # 1849 1186, route 321 Nord St-André-Avellin (Québec) J0V 1W0 819 983-5000

S. Guy Gauthier Évaluateurs

Membre # 1846 1700, Hymus Dorval (Québec) H9P 2N6 514 685-2227

ÉOUITÉ SALARIALE : ALLÈGEMENT POUR LES PME DE 10 EMPLOYÉS ET MOINS

Le gouvernement du Québec a annoncé en juillet dernier un allègement réglementaire concernant la production annuelle de la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale pour les entreprises de 6 à 10 employés.

Cet allègement concerne 25 000 PME et concrétise un engagement pris dans le cadre du budget 2015-2016. « Auparavant ces entreprises devaient remplir chaque année une déclaration sur leur situation. Dorénavant, seules les entreprises de plus de 10 personnes salariées devront soumettre cette déclaration », a déclaré le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, monsieur Sam Hamad.



L'équité salariale réfère au droit des personnes qui occupent un emploi à prédominance féminine (aussi appelé emploi féminin ou emploi traditionnellement occupé par des femmes) de recevoir une

rémunération égale à celle obtenue par les personnes qui occupent un emploi à prédominance masculine (aussi appelé emploi masculin ou emploi traditionnellement occupé par des hommes) équivalent, c'est-à-dire de même valeur.

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Commission de l'équité salariale

LOUIS PARISEAULT C.d'A.Ass.

COURTIER EN ASSURANCE DE DOMMAGES t 514 374-9944 x231 f 514 374-2923 Ipariseault@gaudreaudemers.com

BENOIT ST-GERMAIN C.d'A.Ass. PAA CRM

COURTIER EN ASSURANCE DE DOMMAGES t 514 374-9944 x238 f 514 374-2923 bst-germain@gaudreaudemers.com

5045, boul. Jean-Talon Est, bureau 201 Saint-Léonard QC H1S 0B6 gaudreaudemers.com



CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES

TOURNOI DE GOLF 2015

Le Manoir Richelieu nous accueillera le 18 septembre prochain. L'inscription au tournoi est déjà en cours.

Vous pouvez former votre propre foursome ou nous laisser le soin de vous jumeler. Pour plus d'info : 1 800 268-7318.

Juillet-août 2015 Bulletin-Info

AMF - NOUVEAU SEUIL DE 1 M\$ POUR LES CONTRATS DE SERVICE

Les entreprises qui souhaiteraient obtenir des contrats publics en matière de service au Québec d'une valeur de plus de 1 M\$ devraient dès maintenant présenter une demande d'autorisation de contracter à l'Autorité des marchés financiers (AMF).



Le gouvernement du Québec a annoncé en juin dernier que le seuil du montant des contrats et sous-contrats publics en matière de service pour lesquels toute entreprise devra au préalable obtenir une autorisation de l'AMF passera de 5 M\$ à 1 M\$ à compter du 2 novembre 2015. À noter que cet abaissement du seuil ne touche que

les contrats de service. Les contrats de construction ne sont donc pas visés et le seuil demeure au même montant, soit 5 M\$ et plus. Source : AMF

CSST - SIMDUT 2015 EN VIGUEUR AU QUÉBEC

L'ensemble de la législation fédérale et provinciale permettant l'harmonisation du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) au Système général harmonisé (SGH) est maintenant en vigueur. Une période de transition est prévue jusqu'au 1^{er} décembre 2018. D'ici cette date, les employeurs doivent prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences du SIMDUT 2015.



Durant la période de transition, le nouveau *Règlement sur l'information concernant les produits dangereux* (appelé le "RIPD") cohabitera avec le *Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés* (appelé le "RIPC"). Ceci signifie que vous pouvez utiliser le SIMDUT 1988 ou 2015 pour la classification et la communication des dangers associés aux produits dangereux, sous certaines conditions.

Obligations pour les employeurs

Les principaux éléments à retenir du SIMDUT 2015 sont que :

- l'on passe de six catégories de dangers (SIMDUT 1988) à 31 classes de danger de produits dangereux (SIMDUT 2015);
- l'étiquetage du produit est différent selon le SIMDUT 1988 ou le SIMDUT 2015. De même, la fiche qui accompagne le produit est différente selon le SIMDUT 1988 ou le SIMDUT 2015;
- tout employé qui travaille avec un produit dangereux ou est susceptible d'être en contact avec un tel produit doit recevoir une formation et l'information nécessaires. Son employeur doit s'assurer de sa compréhension et de sa maîtrise des connaissances acquises ainsi que de sa capacité à appliquer les règles de sécurité. Pendant la transition, si un employeur reçoit ou possède des produits dangereux conformes aux exigences du SIMDUT 1988 ou du SIMDUT 2015, il doit former et informer les travailleurs sur les deux systèmes.

Pour plus d'information, visitez le site du Répertoire toxicologique. Source : CSST

CHRONIQUE ÉVALUATION - COMMENT ÉVALUER LA VALEUR DE MON ENTREPRISE ?

C'est une question que nous recevons régulièrement. Dans le passé, l'évaluation se faisait sous forme d'opinions. On s'adressait à un professionnel en finances ou en comptabilité ou à un autre intervenant spécialiste du marché qui donnait son opinion dans un rapport. Aujourd'hui, l'expertise de l'évaluateur est reconnue, et plusieurs normes et standards sont établis comme étant les meilleures pratiques et techniques pour procéder à une évaluation d'entreprise. Avant tout, ces normes et standards ont été mis en œuvre pour protéger le client et les utilisateurs de cette évaluation.

Quand les spécialistes établissent la juste valeur de votre entreprise, ne soyez pas surpris qu'il y ait eu plusieurs évaluateurs avec différentes expertises qui rédigent votre évaluation finale. Il est évident que l'évaluateur qui évalue vos équipements d'excavation possède une formation et des connaissances différentes de celui qui analyse vos états financiers. Une évaluation demeure l'opinion d'un professionnel. Aujourd'hui, l'évaluation n'est plus fondée sur ce que l'on pense, mais sur ce que l'évaluateur peut encadrer.

Pour obtenir la version longue de l'article, veuillez communiquer avec le soussigné.



Marc-Antoine Martel, ASA, CPPA, évaluateur sénior accrédité de l'American Society of Appraisers (ASA) S. Guy Gauthier Évaluateur inc. offre un service d'évaluation en machinerie et équipements lourds 514 685-2227 ou marc@sguygauthier.com. Site Internet : www.sguygauthier.com.

Juillet-août 2015 Bulletin-Info

ENVIRONNEMENT - RÈGLES ENCADRANT LES PUITS DE SURFACE ET LES POINTES FILTRANTES

Le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) encadre les quatre principaux types d'installations de prélèvement d'eau souterraine utilisées au Québec, soit les installations aménagées par forage (puits tubulaire), par excavation (puits de surface), par enfoncement (pointe filtrante) et par résurgence naturelle (captage de « source »).

Pour les ouvrages réalisés avec des excavatrices, voici les modifications principales prévues aux articles 11 et 13 du RPEP touchant les normes d'aménagement des puits de surface et des pointes filtrantes :

- Le tubage des puits de surface et des pointes filtrantes (tous deux prélèvent de l'eau souterraine à de faibles profondeurs) doit être fait d'un matériel neuf (article 13) et compatible avec l'alimentation en eau potable.
- Pour être compatible avec l'alimentation en eau potable du point de vue du règlement, l'innocuité du matériel utilisé doit être démontrée.
- Au Québec, les normes NSF/ANSI 61 et BNQ 3660-950 sont généralement utilisées. Les matériaux respectant l'une ou l'autre de ces normes ont reçu un certificat d'un organisme reconnu dans le domaine de l'eau potable par le Conseil canadien des normes. Il est donc possible de vérifier l'innocuité de ces matériaux en demandant ce certificat.
- Enfin, le tubage doit dépasser d'au moins 30 centimètres la surface du sol dans le cas du puits de surface. Dans le cas de la pointe filtrante, c'est le regard qui doit dépasser le sol de 30 centimètres.

Définition d'un puits de surface

Puits de surface



Un puits de surface est une installation de prélèvement d'eau souterraine aménagée par excavation. Il est utilisé en présence d'épais dépôts de sable ou de gravier, lorsque la nappe phréatique est peu profonde. Le puits de surface est aménagé à l'aide d'une excavatrice. Profond de seulement quelques mètres, il a un diamètre généralement supérieur à 60 centimètres. Sa faible profondeur le rend vulnérable aux épisodes de sécheresse, et l'eau souterraine qu'il prélève est, pour la même raison, plus vulnérable à la contamination.

Source : Guide technique - Prélèvement d'eau soumis à l'autorisation municipale du MDDELCC

Pour plus d'information sur le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), nous vous invitons à consulter le www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/prelevements/reglement-prelevement-protection ou à communiquer avec la permanence au 1 800 268-7318.

APPLICATION MOBILE INFO-EXCAVATION

Pour tout genre de travaux d'excavation, de la pose d'une clôture à la plantation d'un arbre, d'une fondation à la construction d'une autoroute, il faut savoir ce qui se trouve sous le sol.



La nouvelle application mobile d'Info-Excavation permet un accès rapide aux différentes ressources du centre de prévention des dommages et permet aux utilisateurs de soumettre leurs demandes de localisation de n'importe où, en utilisant leur téléphone mobile ou leur tablette.

Fonctionnalités incluses :

- Création de demandes de localisation;
- Historique des demandes de localisation;
- Suivi des demandes de localisation.









Exemple de l'interface



Diane Lemay

Directrice clientèle - cautionnement 514 313-0744 diane.lemay@bflcanada.ca

Frédérique Chevalier

Directrice clientèle Courtière en assurance de dommage 514 313-0750 fchevalier@bflcanada.ca

2001, McGill College, bureau 2200 Montréal (Québec) H3A 1G1 Sans frais: 1 866 688-9888

Juillet-août 2015 Bulletin-Info

TOURNOI DE GOLF - DONS RECUEILLIS POUR FIBROSE KYSTIOUE OUÉBEC

Lors du tournoi de golf qui se déroulera à La Malbaie le 18 septembre prochain, nous recueillerons des fonds au profit de Fibrose kystique Québec.

Un montant de 20 \$ par joueur sera remis à cet organisme qui vient en aide aux personnes atteintes de fibrose kystique, entre autres en recueillant des fonds pour financer les travaux de recherche, soutenir des soins de haute qualité et sensibiliser le public à la fibrose kystique.

Soutien offert par Fibrose kystique Québec



La permanence et les bénévoles de Fibrose kystique Québec ont en main de l'information et des références pour aider les personnes atteintes et leur entourage à faire face à la maladie. Pour plus d'information : www.fibrosekystiquequebec.com.



Minimisez vos cotisations et maximisez votre performance

Adhérez à l'une des mutuelles de la bannière Solutions Santé Sécurité et obtenez des retombées maximales.

- Des économies annuelles de plus de 25 millions de dollars en cotisation à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST):
- Tarification simple et unique la PLUS avantageuse sur le marché;
- Une équipe de 70 spécialistes en santé et sécurité du travail au service de votre entreprise;
- Regroupement en fonction de l'historique de performance et des risques inhérents aux activités;
- Plus de 96 % de satisfaction des membres*.

Le partenariat déjà efficace entre votre association et les mutuelles de prévention de la bannière Solutions Santé Sécurité vous permet de profiter des mêmes tarifs que les membres de l'APCHQ.

Obtenez gratuitement une analyse des économies potentielles sur vos cotisations à la CSST en remplissant le formulaire disponible au solutionssantesecurite.com/mutuelles.

Nos secteurs d'activité:

- Construction
- Transport et entreposage
- Manufacturier Primaire
- Services
- Organismes municipaux





Communiquez avec nous!

1 800 361-2037 ou 514 353-9960, postes 290